

DELIBERATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, et notamment ses articles 6 et 14,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **001/2025/FVE**

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 17 juin 2025

Sujet : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et règlements généraux au titre de l'année universitaire 2025-2026 (vague 1)

Considérant qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'adopter les modalités de contrôle des connaissances et des compétences et règlements généraux,

Après en avoir délibéré, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire décide d'adopter les modalités de contrôle des connaissances et des compétences et règlements généraux suivants pour l'année universitaire 2025-2026 :

ENSIL-ENSCI
<ul style="list-style-type: none">▪ Règlement de la Scolarité▪ MCCC ENSIL-ENSCI
FLSH
<ul style="list-style-type: none">▪ MCC Particulières Licences Professionnelles
IAE
<ul style="list-style-type: none">▪ Licence 3 Gestion▪ Licence 3 Gestion Parcours Excellence▪ Licence professionnelle Encadrement de Chantiers de Travaux Publics▪ Licence professionnelle Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs▪ Master 1 Métiers de la Banque de Détail▪ Master 1 Management des Établissements de la Santé et du Social (Formation initiale et Alternance)▪ Master 2 Management des Etablissements de la Santé et du Social (Formation initiale et Alternance et Parcours IFCS)▪ Master 1 Management de l'Innovation (Formation initiale et Alternance)▪ Master 2 Management de l'Innovation - Innovation et Communication Numérique (Formation initiale et Alternance)▪ Master 2 Management de l'Innovation - Management de Projets Innovants (Formation initiale et Alternance)▪ Master 1 Contrôle-Comptabilité-Audit (Formation initiale et Alternance)

- Master 2 Contrôle-Comptabilité-Audit (Formation initiale et Alternance)
- Master 2 Management et Administration des Entreprises – Management et Entrepreneuriat – Double compétence P3 – Double compétence P4

ILFOMER

- Charte des mémoires 2024-2025
- Ergothérapie : Règlement des Etudes et des Stages– MCCC
- Kinésithérapie : Règlement des Etudes et des Stages– MCCC
- Orthophonie : Règlement des Etudes et des Stages– MCCC
- Orthoptie : Règlement des Etudes et des Stages– MCCC

INSPE

- Règlement des Etudes
- DIU « Entrée dans le métier » professeur des écoles
- DU Formation de Formateurs en Yoga (FFLY)
- DU Consolidation Second Degré et CPE
- DU Devenir acteur de l'école inclusive

MEEF Mention 2d degré :

- Parcours Anglais : Master 1 et 2
- Parcours Documentation : Master 1 et 2
- Parcours Education Physique et Sportive : Master 1 et 2
- Parcours Espagnol : Master 1 et 2
- Parcours Histoire Géographie Enseignement Moral et Civique : Master 1 et 2
- Parcours Lettres : Master 1 et 2
- Parcours Mathématiques : Master 1 et 2
- Parcours Sciences Physiques et Chimie : Master 1 et 2
- Parcours Sciences de la Vie et de la Terre : Master 1 et 2

MEEF Mention Encadrement éducatif :

- Parcours Conseiller Principal d'Education : Master 1 et 2

MEEF Mention Pratiques et Ingénierie de la Formation :

- Parcours Accompagnement de Dynamique Inclusive (PIF ADI) : Master 2
- Parcours Expertise en Formation des Adultes (PIF ExFA) : Master 2

IPAG

- Régime des Etudes et des Examens
- MCCC Licence d'Administration Publique
- MCCC Master 1 Métiers de l'administration
- MCCC DU Responsable d'Administration Communale

MEDECINE - PHARMACIE

- Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)
- Modalités d'accès aux études de santé (MMOP-KI) 2026-2027
- Licence 1 Sciences pour la Santé
- Licence 2 et 3 Sciences pour la Santé - parcours Biologie et Chimie du Médicament (BCM) et Santé Publique (SP)
- Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée – Règlement (DE IPA)

- Diplôme d'Etat d'Infirmier Bloc Opératoire (DE IBO)
- Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM) – 2^{ème} année et 3^{ème} année
- Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM) – 1^{ère} année – 2^{ème} année – 3^{ème} année
- Règlement du module ELAASTICS - UE Sémiologie - DFGSM2 - DFGSM 3 - DFASM 1 - DFASM 2 - DFASM 3
- Master 1 mention Santé Publique
- Règlement des études Master 1 mention Biologie-Santé filière Santé
- Règlement des études Master 1 mention Biologie-Santé filière Santé – Annexe 3 Parcours Découverte de l'Entrepreneuriat
- Master 2 mention Santé Publique – parcours Épidémiologie des Maladies Tropicales, transmissibles et non transmissibles (EMT)
- Master 2 mention Santé Publique - parcours Epidémiologie des Maladies Chroniques (EMC)
- Master 2 mention Santé Publique - parcours Recherche en Sciences Infirmières dans les pays du Nord et du Sud (RSI)
- Master 2 mention Santé Publique - parcours One Health Santé Publique (1HSP)
- Master 2 professionnel mention Biologie Santé - parcours Distribution Pharmaceutique (DP)
- Master 2 professionnel mention Biologie Santé - parcours Développement de Produits de Santé (DPS)
- Règlement des études de Pharmacie
- Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques 2^{ème} année et 3^{ème} année (DFGSP2 et DFGSP3)
- Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 1^{ère} année et 2^{ème} année (DFASP1 et DFASP2)
- Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques – P6 Officine

Membres en exercice : 40

Nombre de votants : 32

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 15

Fait à Limoges, le 17 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.

Transmis au Service régional académique enseignement supérieur (SRA-ES) le 18 juin 2025.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges